

Délibération n° 20260226-005

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 26 février 2026

Objet : MISE EN
CONFORMITÉ RIFSEEP

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Madame Evelyne BRUN

Date de convocation :
21 février 2026

Nombre de délégués :

En exercice : 143
Présents : 14
Pouvoir : 0
Votants : 14

Pour : 13
Contre : 0 –
Abstention : 0 –
Ne prend pas part au
vote : 1 - (BRUN Evelyne)

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un février à neuf heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Domaine de la Prade, Cébazat, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le comité syndical a de nouveau été convoqué le 26 février 2026 à dix heures, en application des articles L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les locaux de Territoire d'Énergie Puy de Dôme à Cournon d'Auvergne.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MARQUES Antonio, BRUN Evelyne, COUDUN Laurent, OLIVAIN Thierry, DURAND Jean-Paul, COUPAT Sylvie, PRADIER Alain, BRUGIERE Eric, DEVERNOIX Marc-Antoine, BOISNAULT Christian, LAMOUREUX Jean-François, RABY Laurent

Suppléants ayant pouvoir :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme BRUN

MISE EN CONFORMITÉ RIFSEEP

Le président rappelle que le RIFSEEP a été instauré et modifié par l'assemblée délibérante lors des Comités Syndicaux des 13 octobre 2016, 8 octobre 2022 et 22 juin 2023.

Ce dispositif comporte deux volets :

- L'IFSE, indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel attribué aux agents, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels de droit public.

Avec la prise de nouvelles compétences et la réorganisation engagée, Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme doit actualiser les délibérations existantes afin d'intégrer les nouveaux cadres d'emplois susceptibles de rejoindre TE63, il convient d'apporter les modifications suivantes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique territoriale et à diverses mesures d'ordre statutaire,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État et ses annexes,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n°2025-888 du 4 septembre 2025 actualisant le tableau des équivalences ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes dans certaines situations (congé maladie, maternité, etc)

Vu l'avis du Comité Sociale Territorial en date du 27 janvier 2026 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les modifications apportées ci-dessous :

I. FILIÈRE ADMINISTRATIVE

A/ Cadre d'emplois des attachés (arrêté du 3 juin 2015)

GRADE	GROUPE	FONCTION	IFSE ANNUEL BRUT		CIA ANNUEL BRUT	
			MONTANT MINIMAL	Plafond	MONTANT MINIMAL	Plafond
Attaché Hors Classe	1	DGS	6 000 €	36 210 €	1 800 €	6 390 €
Attaché principal	1	DGS	6 000 €	36 210 €	1 800 €	6 390 €
	2	Responsable de pôle	5 500 €	32 130 €	1 500 €	5 670 €
	3	Responsable de Service	4 800 €	25 500 €	1 200 €	4 500 €
	4	Chargé de mission / Conseiller avec expertise particulière	4 600 €	20 400 €	1 000 €	3 600 €
Attaché	1	DGS	6 000 €	36 210 €	1 800 €	6 390 €
	2	Responsable de pôle	5 500 €	32 130 €	1 500 €	5 670 €
	3	Responsable de Service	4 800 €	25 500 €	1 200 €	4 500 €
	4	Chargé de mission / Conseiller avec expertise particulière	4 600 €	20 400 €	1 000 €	3 600 €

B/ Cadre d'emplois des rédacteurs (arrêté du 19 mars 2015)

GRADE	GROUPE	FONCTION	IFSE ANNUEL BRUT		CIA ANNUEL BRUT	
			MONTANT MINIMAL	Plafond	MONTANT MINIMAL	Plafond
Rédacteur Principal de 1ère classe	1	Chef de Service	3 600 €	17 480 €	1 080 €	2 380 €
	2	Chargé de mission / Conseiller	2 400 €	16 015 €	1 080 €	2 185 €
	3	Chargé de projets	2 200 €	14 650 €	1 080 €	1 995 €
Rédacteur Principal de 2nde classe	1	Chef de Service	3 600 €	17 480 €	1 080 €	2 380 €
	2	Chargé de mission / Conseiller	2 400 €	16 015 €	1 080 €	2 185 €
	3	Chargé de projets	2 200 €	14 650 €	1 080 €	1 995 €
Rédacteur	1	Chef de Service	3 600 €	17 480 €	1 080 €	2 380 €
	2	Chargé de mission / Conseiller	2 400 €	16 015 €	1 080 €	2 185 €
	3	Chargé de projets	2 200 €	14 650 €	1 080 €	1 995 €

C/ Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (arrêté du 20 mai 2015)

GRADE	GROUPE	FONCTION	IFSE ANNUEL BRUT		CIA ANNUEL BRUT	
			MONTANT MINIMAL	Plafond	MONTANT MINIMAL	Plafond
Adjoint Administratif Principal 1ère	1	Opérateur avec expertise particulière	1 800 €	11 340 €	1 020 €	1 260 €
	2	Opérateur	1 200 €	10 800 €	840 €	1 200 €
Adjoint Administratif Principal 2nde	1	Opérateur avec expertise particulière	1 800 €	11 340 €	1 020 €	1 260 €
	2	Opérateur	1 200 €	10 800 €	840 €	1 200 €
Adjoint Administratif	1	Opérateur avec expertise particulière	1 800 €	11 340 €	1 020 €	1 260 €
	2	Opérateur	1 200 €	10 800 €	840 €	1 200 €

II. FILIÈRE TECHNIQUE

A/ Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux (arrêté du 5 novembre 2021)

GRADE	GROUPE	FONCTION	IFSE ANNUEL BRUT		CIA ANNUEL BRUT	
			MONTANT MINIMAL	Plafond	MONTANT MINIMAL	Plafond
Ingénieur Hors Classe	1	DGS	19 740 €	46 920 €	1 850 €	8 280 €
Ingénieur Principal	1	DGS	19 740 €	46 920 €	1 850 €	8 280 €
	2	Responsable de Pôle	19 740 €	40 290 €	1 500 €	7 110 €
	3	Conseiller	17 340 €	36 000 €	1 200 €	6 350 €
Ingénieur	1	DGS	19 740 €	46 920 €	1 850 €	8 280 €
	2	Responsable de Pôle	19 740 €	40 290 €	1 500 €	7 110 €
	3	Conseiller	17 340 €	36 000 €	1 200 €	6 350 €

B/ Cadre d'emplois des Technicien territoriaux (arrêté du 5 novembre 2021)

GRADE	GROUPE	FONCTION	IFSE ANNUEL BRUT		CIA ANNUEL BRUT	
			MONTANT MINIMAL	Plafond	MONTANT MINIMAL	Plafond
Technicien Principal 1ère classe	1	Responsable de service	3 600 €	19 660 €	1 080 €	2 680 €
	2	Chargé de projets	2 400 €	18 580 €	1 080 €	2 535 €
	3	Conseiller technique	2 200 €	17 500 €	1 080 €	2 385 €
Technicien Principal 2nde classe	1	Responsable de service	3 600 €	19 660 €	1 080 €	2 680 €
	2	Chargé de projets	2 400 €	18 580 €	1 080 €	2 535 €
	3	Conseiller technique	2 200 €	17 500 €	1 080 €	2 385 €
Technicien	1	Responsable de service	3 600 €	19 660 €	1 080 €	2 680 €
	2	Chargé de projets	2 400 €	18 580 €	1 080 €	2 535 €
	3	Conseiller technique	2 200 €	17 500 €	1 080 €	2 385 €

C/ Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (arrêté du 28 avril 2015)

GRADE	GROUPE	FONCTION	IFSE ANNUEL BRUT		CIA ANNUEL BRUT	
			MONTANT MINIMAL	Plafond	MONTANT MINIMAL	Plafond
Agent de maîtrise principal	1	Chef de service	1 800 €	11 340 €	1 020 €	1 260 €
	2	Chef d'équipe / Conseiller technique	1 200 €	10 800 €	840 €	1 200 €
Agent de maîtrise	1	Chef de service	1 800 €	11 340 €	1 020 €	1 260 €
	2	Chef d'équipe / Conseiller technique	1 200 €	10 800 €	840 €	1 200 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

03 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER